

## INSTRUCTION

N° 05-026-B3 du 29 avril 2005

NOR : BUD R 05 00026 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

PENSIONS ET INDEMNITÉS ANNUELLES CONCÉDÉES AUX NATIONAUX  
DES ÉTATS AYANT ACCÉDÉ À L'INDÉPENDANCE.  
PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ GLOBALE ET FORFAITAIRE.

### ANALYSE

Traitement des demandes d'indemnité globale et forfaitaire.  
Décret n° 2003-1044 du 3 novembre 2003.

Date d'application : 29/04/2005

### MOTS-CLÉS

DÉPENSE ; PENSION ; PENSION MILITAIRE D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE ;  
INDEMNITÉ FORFAITAIRE

### DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 04-027-B3 du 12 mars 2004

### DOCUMENTS À ABROGER

Néant

### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

CPE	TGE	CRP										

*DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*7<sup>ème</sup> Sous-direction - Bureau 7C*

## SOMMAIRE

<b>1. MODALITÉS DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'INDEMNITÉ GLOBALE ET FORFAITAIRE.....</b>	<b>3</b>
1.1. Pensions de retraite et Pensions militaires d'invalidité .....	3
1.2. Retraites du combattant.....	3
<b>2. VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ GLOBALE ET FORFAITAIRE.....</b>	<b>3</b>
2.1. Accusé de réception .....	3
2.2. Recensement des demandes .....	3

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Accusé de réception du versement de l'indemnité globale et forfaitaire .....	4
ANNEXE N° 2 : Indemnité globale et forfaitaire .....	5

Comme l'a précisé le paragraphe 3 de l'instruction n° 04-027-B3 du 12 mars 2004, les titulaires d'une pension ou d'une indemnité annuelle servie en application des articles 170 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, 71 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 et 26 de la loi n° 81-734 du 3 août 1981 peuvent demander le versement d'une indemnité globale et forfaitaire en substitution de leur avantage.

## **1. MODALITÉS DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'INDEMNITÉ GLOBALE ET FORFAITAIRE**

### **1.1. PENSIONS DE RETRAITE ET PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ**

Les demandes afférentes à ce type de pensions doivent être transmises au Service des Pensions - Bureau 1B (pensions de retraite) ou 1C (pensions militaires d'invalidité) pour instruction des dossiers.

Les comptables veilleront à communiquer un dossier comprenant l'ensemble des documents d'état civil concernant le demandeur et son conjoint.

### **1.2. RETRAITES DU COMBATTANT**

Les demandes relatives aux retraites du combattant peuvent être instruites directement par le comptable puisque ces avantages ne sont pas réversibles.

## **2. VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ GLOBALE ET FORFAITAIRE**

### **2.1. ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

A réception des instructions du Service des Pensions, il appartient aux comptables de verser les indemnités dues et de faire souscrire au pensionné un accusé de réception (cf modèle joint en annexe). Un exemplaire est conservé dans le dossier du pensionné et une copie est transmise au Service des Pensions pour annotation du grand livre de la dette publique.

En ce qui concerne les retraites du combattant, les comptables doivent faire signer un reçu s'inspirant du modèle joint en annexe et dont une copie doit être adressée à la DIAC compétente pour lui permettre d'annoter le fichier des bénéficiaires de la retraite du combattant de la radiation définitive de la retraite concernée.

### **2.2. RECENSEMENT DES DEMANDES**

Un état récapitulatif des sommes versées au titre de cette indemnité et du nombre de dossiers traités sera transmis mensuellement au Bureau 7C.

Toutes difficultés d'application de ces dispositions devront, en outre, être signalées à la Direction Générale sous le présent timbre.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique  
LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 7<sup>ÈME</sup> SOUS-DIRECTION

BRUNO SOULIÉ

ANNEXE N° 1 : Accusé de réception du versement de l'indemnité globale et forfaitaire



TRESORERIE.....

**ACCUSE DE RECEPTION  
DU VERSEMENT DE L'INDEMNITE GLOBALE ET FORFAITAIRE**

Article 68 de la loi n° 2002-1576 du 30 décembre 2002  
Décret n° 2003-1044 du 3 novembre 2003

NOM :  
PRENOM :  
DATE DE NAISSANCE :  
ADRESSE :

Je soussigné(e), reconnais avoir reçu ce jour la somme de ....., représentant le capital constitutif de la transformation de ma pension n° ..-... .. en indemnité globale et forfaitaire. Je renonce, par ailleurs, à toutes prétentions ultérieures relatives à cette pension.

A....., le .....  
(signature)

Visa du comptable :

A....., le .....  
(signature et cachet du poste)

A conserver par : Trésorerie .....

Copie à adresser au Service des Pensions – 10, boulevard Gaston Doumergue – 44964 NANTES CEDEX 9

## ANNEXE N° 2 : Indemnité globale et forfaitaire

Age	Nombre d'années d'arrérages		
	Ayant droit (Célibataire ou veuf)	Ayant droit marié dont le conjoint est éligible à la réversion de ses droits au 1 <sup>er</sup> janvier 2002	Ayants cause
Moins de 50 ans	10	15	10
De 50 à 54 ans	9	13,5	9
De 55 à 59 ans	7	10,5	7
De 60 à 64 ans	6	9	6
De 65 à 69 ans	5	7,5	5
70 ans et plus	3	4,5	3

